

*Politique de Développement
Agricole du Mali
(PDA)*

Document provisoire

Mai 2013

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
I. CONTEXTE.....	5
1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL	5
1.2. LE SECTEUR AGRICOLE	5
II. JUSTIFICATION	12
2.1. L'ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES POLITIQUES ET STRATÉGIES DU SECTEUR AGRICOLE	12
2.2. DES CRISES ALIMENTAIRES QUI RÉHABILITENT L'INTERVENTION PUBLIQUE	13
2.3. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	14
III. OBJECTIFS DE LA PDA.....	14
3.1. OBJECTIF GÉNÉRAL	14
3.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	14
3.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA PDA	15
IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	15
4.1. ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE L'ENSEMBLE DES POPULATIONS DU MALI ET CONTRIBUER À CELLE DE LA SOUS-RÉGION	15
4.2. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE TOUS LES ACTEURS	16
4.3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET MIEUX GÉRER LES RESSOURCES NATURELLES	18
4.4. DÉVELOPPER DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE	19
4.5. AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS AGRICOLES ET AGRO-INDUSTRIELS SUR LES MARCHÉS AUX PLANS INTÉRIEUR, SOUS RÉGIONAL ET INTERNATIONAL	22
4.6. DÉVELOPPER UN SYSTÈME DE RECHERCHE ET DE CONSEIL AGRICOLES AU SERVICE D'UNE AGRICULTURE DURABLE ET COMPÉTITIVE	24
4.7. ASSURER LA FORMATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU SECTEUR ET LES FAIRE ACCÉDER AUX NIVEAUX DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES REQUIS POUR REMPLIR LEURS RÔLES ET MISSIONS ...	26
4.8. MOBILISER LE FINANCEMENT ET DES RESSOURCES CONSÉQUENTS ET ACCESSIBLES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE	26
V. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE.....	27
5.1. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE L'AGRICULTURE	27
5.2. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE L'ÉLEVAGE.....	28
5.3. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE	29
5.4. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE LA FORÊT ET DE LA FAUNE	29
5.5. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT	29
5.6. PLAN STRATÉGIQUE RÉVISÉ DE LA RECHERCHE AGRICOLE	30
5.7. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AUX FACTEURS DE PRODUCTION	30
5.8. STRATÉGIES TRANSVERSALES	31
VI. MOYENS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	33
6.1. L'APPROCHE SECTORIELLE	33
6.2. LE PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT POUR LE SECTEUR AGRICOLE (PNISA)	34
6.3. LE FINANCEMENT DE LA PDA	34
6.4. LE PLAN D'ACTION DE LA PDA	36
VII. SUIVI/EVALUATION	37

7.1.	LE SUIVI ET LE PILOTAGE INSTITUTIONNEL DE LA PDA	37
7.2.	LE DISPOSITIF DE SUIVI/ÉVALUATION GLOBAL ORIENTÉ VERS LES RÉSULTATS	37
7.3.	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)	38

SIGLES ET ABREVIATIONS

APCAM	Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali
API	Agence de Promotion des Investissements
BPO	Budget Programme par Objectif
BSI	Budget Spécial d'Investissement
CCOCSAD	Comité Communal d'Orientation, Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEDEAO	Communauté Économique Des États de l'Afrique de l'Ouest
CLOCSAD	Comité Local d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CNRA	Comité National de la Recherche Agricole
CPS	Cellule de Planification et de Statistique
CPS/SDR	Cellule de Planification et de Statistique du SDR
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CROCSAD	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSA	Conseil Supérieur de l'Agriculture
CSCR	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CT	Collectivité Territoriale
DNP	Direction Nationale de la Pêche
DNPD	Direction Nationale de la Planification et du Développement
ECOWAP	Regional Agricultural Policy for West Africa
EES	Évaluation Environnementale Stratégique
- EMOP	Emergency Management Opération
FNA	Fonds National d'Appui à l'Agriculture
GDT	Gestion Durable des Terres
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IER	Institut d'Économie Rurale
INSTAT	Institut National de la Statistique
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MA	Ministère de l'Agriculture
MENOR	Monitoring Externe National Orienté vers les Résultats
ON	Office du Niger
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORS	Office Riz Ségou
OP	Organisation Paysanne
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PCV	Période de Croissance des Végétaux
PDA	Politique de Développement Agricole
PDDAA	Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine
PNISA	Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole
PTF	Partenaire Technique et Financier
SEGOR	Suivi Évaluation Global Orienté vers les Résultats
SIDA	Syndrome Immuno Déficient Acquis
SNRA	Système National de Recherche Agricole
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
UF	Unité Fonctionnelle
VIH/SIDA	Virus d'Immuno Déficience Humaine / Syndrome d'Immuno Déficience Acquise

I. CONTEXTE

1.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, le Mali est un pays sahélien avec une superficie totale de 1 241 238 km². Il partage 7000 km environ de frontière avec sept autres pays : Algérie, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Mauritanie, Niger et Sénégal.

Le Mali est un pays enclavé avec pour capitale Bamako qui, grâce à la réhabilitation et à la construction récente de routes, est relié directement aux ports de Dakar (à 1 400 km environ de Bamako), d'Abidjan (à 1 200 km), de Nouakchott (à 1 600 km), de Conakry (à 900 km), de Lomé et de Tema (à 1 973 km). Cette situation élargit les opportunités d'échanges avec les grands centres urbains l'Afrique de l'Ouest et du monde.

Le pays est divisé en huit régions administratives (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal) et le District de Bamako totalisant 49 Cercles et 703 communes dont 96 urbaines.

La population est passée de 9 810 911 habitants au Recensement Général de la population de l'Habitat de 1998 à 14 517 176 habitants selon les résultats du 4^{ème} RGPH soit un accroissement annuel moyen de 3,6%.

La population du Mali, estimée en 2013 s'élève à 16 872 000 habitants, passera à 20,913 000 habitants en 2020 (Projections démographiques du Mali (du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2035) avec 50% de ruraux. Ces derniers, qui seront aussi nombreux que les citadins du fait notamment de l'exode rural, devront améliorer leur performance en termes de productivité (produire 3 fois plus par actif) pour répondre aux besoins de consommation d'une population urbaine de plus en plus nombreuse

La densité de la population, très variable, passe de 90 habitants/km² dans le delta central du Niger à moins de 5 habitants/km² dans la région saharienne du nord. La population est concentrée essentiellement dans la partie sud du pays et le long du fleuve Niger. Les régions de Ségou, Sikasso et Koulikoro absorbent à elles seules 51% de cette population.

Entre 2007 et 2013, l'économie malienne a réalisé de bonnes performances avec une croissance moyenne de 4,9%, comparativement aux objectifs de 6% de la Déclaration de Maputo. Cette croissance est principalement due aux secteurs primaire et tertiaire qui ont réalisé respectivement des taux moyens de 5,3 et 5,7% (Projections démographiques du Mali, du 1^{er} juillet 2010 au 1^{er} juillet 2035).

1.2. LE SECTEUR AGRICOLE

Au Mali, le climat est de type soudano-sahélien, caractérisé par des températures moyennes élevées et par une saison humide courte de 4 à 5 mois (juin à octobre) et d'une longue saison sèche de 5 à 9 mois (octobre à juin). Les précipitations moyennes décroissent du sud vers le nord du pays. Quatre grandes zones agro-climatiques se distinguent :

- *la zone pré-guinéenne ou subhumide* (75 000 km², soit 6% de la superficie totale), au sud, caractérisée par une savane boisée et des forêts. Les précipitations dépassent 1 200 mm/an et la Période de Croissance des Végétaux (PCV) est supérieure à 160 jours ;

- la *zone soudanienne* (215 000 km², 17% de la superficie totale), au centre, avec un couvert végétal plus ou moins dense et varié (savane soudanienne) ; les précipitations varient de 600mm/an à 1 200 mm et la PCV se situe entre 100 et 160 jours ;
- la *zone sahélienne* (320 000 km², 26%), dans le nord, où les précipitations sont de 200 à 600 mm/an et la PCV de 15 à 100 jours environ ; cette zone couvre l'essentiel du delta intérieur du Niger avec de nombreuses zones inondées une partie de l'année et des zones d'agriculture pluviale ;
- la *zone saharienne désertique* (632 000 km², 51% de la superficie totale) couvre la région la plus septentrionale du pays où les précipitations n'atteignent pas 200 mm/an et où la PCV est de 15 jours.

Ces caractéristiques physiques se traduisent par une grande diversité agro écologique.

Les ressources en eau de surface sont très importantes. Les fleuves Niger et Sénégal et leurs affluents traversent le pays respectivement sur 1 700 km (soit 40% du cours total du fleuve Niger) d'est en ouest et sur 900 km (soit 53% du cours du fleuve Sénégal). Ces deux cours d'eau drainent en année moyenne 70 milliards de m³ d'eau avec toutefois d'amples variations 40 milliards de m³ environ entre les années très sèches et celles très pluvieuses.

Les eaux de surface non pérennes, estimées à environ 15 milliards de m³, contribuent au maraîchage, à l'alimentation en eau des populations et surtout du bétail mais leurs potentialités sont encore très peu exploitées.

Les principales activités Agricoles sont l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, la foresterie et les activités connexes, etc.

La contribution du secteur Agricole à la stabilité économique et sociale du pays est donc capitale de par son rôle central dans l'économie nationale, dans la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus ainsi que dans la sécurité alimentaire et l'amélioration du cadre de vie des populations.

Les contributions respectives des secteurs primaire, secondaire et tertiaire à la croissance étaient 4,3%, -0,5% et 1,7% en 2010 contre une prévision de 2,1%, 1,6% et 3,0% pour la même année. Les principaux produits Agricoles d'exportation sont : le coton, le bétail sur pied, les fruits et légumes et la gomme arabique.

Sur la période 2007-2010, la croissance de l'économie malienne a été essentiellement tirée par le secteur primaire avec 2,9% contre une prévision de 2,1%. Les secteurs tertiaire et secondaire ont contribué respectivement avec 2,1% et -0,5% contre une prévision de 2,7% et 1,6%. Au cours de la même période, les sous-secteurs ayant le plus contribué à la croissance globale de l'économie sont l'agriculture vivrière hors riz (2,3%), la branche consolidée du riz (0,9%) et l'élevage (0,4%) pour le secteur primaire.

I.2.1. Cadre institutionnel

La Loi d'Orientation Agricole (LOA) investit l'État de la charge d'élaborer et de mettre en œuvre la Politique agricole en concertation avec les Collectivités et la Profession Agricole. A ce titre, elle définit et met en œuvre une politique de promotion des initiatives de développement aux niveaux local, régional et national et apporte son appui à la création d'entreprises agricoles et agro-industrielles ainsi qu'à la création d'entreprises péri agricoles.

Les Acteurs du secteur agricole définis par la LOA sont : l'État, les Collectivités territoriales, les organismes personnalisés à vocation Agricole, les exploitations Agricoles, les associations, les coopératives, les organisations interprofessionnelles, les Organisations Non-Gouvernementales

(ONG) et les autres organisations de la société civile. Ils doivent concourir, en concertation, à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de la Politique de Développement Agricole (PDA).

Les rôles et les capacités de chacune de ces catégories d'acteurs ainsi que les mécanismes de gouvernance sont analysés comme suit :

➤ **Les acteurs**

▪ ***L'État***

Le contexte institutionnel actuel du secteur Agricole est caractérisé par l'existence de plusieurs ministères ayant en charge le pilotage des interventions publiques dans le secteur. Il s'agit de : ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Élevage et de la Pêche, Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. En outre, il existe un commissariat ayant en charge les questions de Sécurité Alimentaire.

De manière spécifique, les ministères du secteur ont en charge l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sous-sectorielles dans leurs domaines de compétence respectifs en synergie avec les départements ministériels et autres structures concernés par le développement rural.

L'insuffisance de synergie entre les départements, l'instabilité institutionnelle, le vieillissement des ressources humaines sont des facteurs à corriger à ce niveau.

▪ ***Les Collectivités Territoriales***

Le pays compte 703 communes dont 96 urbaines, 49 Conseils de Cercle et 8 Assemblées Régionales ayant la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du développement dans le ressort de leur compétence. A ce titre, ils élaborent, mettent en œuvre et évaluent, en concertation avec la profession Agricole, les schémas et plans d'aménagement et de gestion de l'espace Agricole de leurs territoires respectifs ainsi que leurs programmes de développement Agricole.

Le dispositif est en place mais le processus de transfert des compétences et des ressources aux Collectivités territoriales reste à parachever. Les expériences de délégation de maîtrise d'ouvrage délégué des investissements Agricoles sont à renforcer.

▪ ***Les Organisations de la Société Civile***

Les organisations de la société civile (OSC) à vocation Agricole, dont les associations de consommateurs, participent à la mise en œuvre de la Politique de Développement Agricole. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) sont des acteurs importants pour la promotion du monde rural, le développement Agricole et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations fragiles. Toutefois, on note des problèmes de synergie d'actions avec les services techniques de l'État.

▪ ***Les Chambres d'Agriculture et l'APCAM***

LOI N°93-044/ La Chambre Régionale d'Agriculture et l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali constituent auprès des pouvoirs publics, les organes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles.

A ce titre, elles donnent leur avis à la demande des pouvoirs publics ou formulent des suggestions de leur propre initiative sur les questions agricoles ou relatives au Monde Rural, notamment :

- la politique des prix, des revenus, du crédit et de la commercialisation des produits agricoles ;
- la réglementation relative aux activités agricoles, pastorales, forestières, piscicoles, fiscales et
- douanières concernant les activités rurales ;

- la législation relative au droit du travail des entreprises agro-sylvo-pastorales ainsi que celle relative au droit foncier en milieu rural ;
- la formation professionnelle agricole ;
- les moyens à mettre en œuvre afin d'accroître le développement de l'agriculture.

En dépit des avancées significatives enregistrées au cours des dernières années, le réseau des chambres d'Agriculture manque généralement de moyens pour la mise en œuvre des plans d'orientation des différentes mandatures, la tenue régulière des sessions consulaires. Il connaît des difficultés de coordination.

▪ ***Les Organismes Personnalisés à vocation agricole***

Les autres Organismes Personnalisés à vocation Agricole regroupent les structures publiques dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière œuvrant dans le domaine Agricole. Il s'agit notamment des Établissements Publics à vocation Agricole à caractère administratif, professionnel, scientifique et technique, ou industriel et commercial. Ils ont pour vocation d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégué du développement Agricole et rural dans leur zone d'intervention.

Dans l'ensemble, les instances de gouvernance de ces institutions sont fonctionnelles. Elles sont cependant confrontées à une faiblesse des ressources financières propres et au vieillissement du personnel à tous les niveaux.

▪ ***Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)***

Les Organisations Professionnelles Agricoles sont des groupements de personnes physiques ou morales, à vocation Agricole, qui décident de s'unir pour la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des tiers et pour la fourniture de biens et de services à leurs membres. Les OPA comprennent notamment les coopératives, les associations, les unions, les fédérations, les confédérations, les fondations, les syndicats.

Elles existent sur tout le territoire national mais connaissent des problèmes de structuration, de gouvernance et de financement.

Depuis l'avènement de la loi, il a été mis en place un cadre réglementaire favorisant l'émergence d'associations interprofessionnelles. Les interprofessions regroupent les acteurs organisés des différents segments des filières Agricoles à leur initiative pour (i) favoriser des démarches contractuelles entre leurs membres et contribuer à la gestion des marchés, (ii) connaître l'offre et la demande par la collecte, le traitement et la diffusion de l'information sur les produits de la filière, (iii) renforcer les capacités des membres de l'interprofession et (iv) renforcer la sécurité sanitaire des aliments et la traçabilité des produits dans l'intérêt des utilisateurs et des consommateurs.

Le secteur connaît une faible fonctionnalité de ces institutions. Il existe actuellement une seule interprofession agréée fonctionnelle, celle du coton. Plusieurs autres sont en phase d'appropriation et de structuration (mangue, pomme de terre, anacarde, échalote).

▪ ***Les exploitations Agricoles***

Leur nombre est estimé à plus de 800 000 unités et elles constituent les premiers acteurs du développement Agricole. Les Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et les Entreprises Agricoles (EA) sont une partie intégrante du secteur privé.

Leur enregistrement et immatriculation sont en cours, conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation Agricole.

Les exploitations Agricoles sont généralement de taille réduite et se caractérisent par un faible niveau d'équipement. Elles connaissent, par ailleurs, un problème général de financement.

- Les **prestataires** de services

Ils regroupent principalement les fournisseurs d'intrants et d'équipements, les banques et les institutions de micro finance. Ils sont peu spécialisés pour la grande majorité et connaissent un problème de surface financière.

- **Les Partenaires Techniques et Financiers**

Ils contribuent au financement de l'Agriculture et apportent leurs expertises techniques dans la mise en œuvre des programmes et projets de développement Agricole. Des efforts sont déployés pour une meilleure coordination de leurs actions. Dans ce cadre, un groupe de partenaires dénommé Groupe Économie Agricole et Rurale est fonctionnel et sert de cadre de concertation et de dialogue avec les services publics évoluant dans le secteur. Toutefois, la plupart des PTF privilégient des domaines particuliers d'intervention et l'harmonisation des appuis est encore à rechercher à la faveur de l'approche sectorielle.

- **Les mécanismes de gouvernance du secteur Agricole**

Le système de gouvernance du secteur consacre le partenariat État, Collectivité Territoriale, Profession Agricole, Secteur Privé et société civile dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques de développement. Ce partenariat est sous-tendu par plusieurs principes: décentralisation/déconcentration, mise en place d'une démarche sectorielle (leadership, alignement sur les procédures nationales, gestion axée sur les résultats, harmonisation des procédures, responsabilité mutuelle, etc.), dialogue politique et technique.

En dépit de ces avancées, les interventions de l'État sur le terrain demeurent confrontées à la faiblesse des structures et à l'absence de mécanismes appropriés permettant de sécuriser les productions Agricoles permettant d'optimiser et de sécuriser les productions Agricoles.

Au cours des deux dernières décennies, la société civile est devenue un acteur incontournable dans les débats sur les politiques publiques qui se déroulent au sein des instances de dialogue et de concertation consacrées aux questions Agricoles. Ces instances sont les suivantes : la Journée du paysan, le Conseil supérieur de l'Agriculture, la Revue sectorielle conjointe, le Conseil national de la sécurité alimentaire, le Conseil national de l'environnement.

I.2.2. Potentialités et atouts du secteur agricole

Ils sont constitués par :

- *Une grande diversité Agro écologique se traduisant par celle des systèmes de production Agricole* , allant des systèmes à base de coton au sud au système oasien à l'extrême nord, en passant par les systèmes à base de céréales sèches et les systèmes pastoraux (semi-sédentarisé ou transhumant).
- *Un potentiel considérable en terres Agricoles* : Sur les 43,7 millions d'hectares utilisables pour l'agriculture et l'élevage, seuls 3,2 millions d'ha (soit 7%) sont cultivés dont moins de 300 000 hectares bénéficient d'autres sources que l'eau pluviale. Les terres aptes à l'irrigation, sous réserve d'aménagement, ont un potentiel estimé à 2 200 000 hectares.
- *D'importantes ressources en eau* : L'ensemble des bassins versants des cours d'eau offre un potentiel irrigable estimé à plus de 2,2 millions d'ha. Le Delta intérieur du Niger s'étend sur plus de 30000 Km² et figure parmi les grandes richesses écologiques du pays, voire de

l'Afrique de l'Ouest. Les ressources en eaux souterraines sont estimées à 2 720 milliards de m³ avec un taux de reconstitution estimé à 66 milliards de m³/an.

- *Un potentiel aquacole aménageable considérable* avec 5 500 sites couvrant 895 000 hectares inventoriés dont 620 500 hectares de bas-fonds, de mares et de plaines ; le niveau d'aménagement de ce potentiel demeure très faible. Le potentiel de production de poisson est de plus de 200 000 tonnes par an.
- *Un potentiel forestier significatif* : Le domaine forestier couvre environ 100 millions d'hectares sur lesquels seulement 21 millions (soit 17% du territoire national) ont une réelle production. Le potentiel de régénération est estimé à 7 millions de tonnes par an.
- *Des ressources animales abondantes et diversifiées* : Avec des superficies de pâturages estimées à plus de 30 millions d'hectares, le cheptel malien est l'un des plus importants de la sous région. Il est majoritairement composé de bovins avec plus 9 millions de têtes, d'ovins-caprins avec plus de 25 millions d'animaux de têtes et près d'un million de dromadaires. La volaille traditionnelle, avec des effectifs de près de 35 millions de sujets, constitue une source remarquable de protéines et de revenus en milieu rural. L'élevage des exploitations modernes est localisé dans le District de Bamako et dans la région de Koulikoro. Sur le plan de la diversité génétique, le Mali possède de nombreuses races bovines, ovines, caprines et camélines autochtones, parfaitement adaptées au milieu.
- *Une population jeune à dominance Agricole* : La population malienne sera d'environ 21,300 millions habitants en 2020. Malgré les problèmes réels que cette croissance démographique peut engendrer, elle constitue un avantage pour le développement d'un marché intérieur essentiellement urbain.
- *L'émergence d'organisations professionnelles Agricoles* : Le secteur rural compte plus de 15 000 organisations à vocation Agricole et une très faible proportion d'organisations structurées d'envergure régionale et nationale.
- *Des avancées significatives sur le plan législatif, réglementaire et institutionnel pour la gestion du secteur Agricole, notamment l'adoption de la LOA et ses textes d'application.*

I.2.3. Principales contraintes

L'une des principales caractéristiques du secteur Agricole est l'existence d'exploitations Agricoles familiales de taille réduite. Ces exploitations se caractérisent par leur faible niveau de modernisation, la pratique de techniques extensives et peu liées aux marchés.

Les principales faiblesses et menaces qui pèsent sur le développement du secteur Agricole sont :

- la forte vulnérabilité par rapport aux aléas climatiques (sécheresses, inondations, faibles crues) et aux risques majeurs (sanitaires, déprédateurs, épizooties, feux de brousse).
- la faible performance des exploitations Agricoles : les systèmes de production sont peu intensifs (faible recours aux engrais et aux semences améliorées, faible niveau de mécanisation et de motorisation, faible valorisation des résultats de la recherche agricole).
- un faible niveau d'alphabétisation des producteurs agricoles : le niveau d'éducation au Mali reste inférieur à la moyenne des pays d'Afrique sub-saharienne et seulement 24% de la population âgée de 15 ans ou plus sont alphabétisés.

- une maîtrise insuffisante des problèmes environnementaux qui concernent essentiellement la dégradation du couvert végétal et des sols, la perte de la biodiversité, l'insalubrité et la dégradation du cadre de vie.

A ces contraintes s'ajoutent : la problématique de la gestion du foncier agricole, la raréfaction et la faible qualification de la main d'œuvre en milieu rural, la faible maîtrise de l'eau, le faible accès au crédit, la faible capacité de gestion des organisations de producteurs, l'insuffisance de financement, l'insuffisance du système d'encadrement et le faible niveau de formation des producteurs.

Ces diverses contraintes ont pour conséquences :

- une sécurité alimentaire encore fragile : les crises alimentaires affectent de manière récurrente les populations maliennes et ont une influence négative sur le développement humain durable.
- une pauvreté persistante en milieu rural où l'incidence de la pauvreté en 2010 est de 51% se traduisant par une précarité des conditions de vie et l'aggravation de l'exode rural.
- une aggravation de la facture d'importation pour certains produits alimentaires (lait en poudre, riz, blé, etc.).

1.2.4. Opportunités

De nombreuses opportunités créent un climat propice au renouveau du secteur Agricole africain en général et malien en particulier.

- L'engagement politique aux plans mondial, continental, sous régional et national pour apporter un soutien conséquent au développement Agricole notamment à travers : la déclaration de Maputo, consacrant l'affectation d'au moins 10% des budgets nationaux au financement de l'agriculture dans le cadre du Programme Détaillé pour le Développement de l'Agriculture Africaine (PDDAA/NEPAD), la conférence des ministres responsables des ressources animales tenue à Kigali invitant les Gouvernements à affecter à l'élevage au minimum 30% des dotations budgétaires allouées au secteur Agricole.
- L'intégration économique régionale : le Mali appartient à l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) avec 73 millions de consommateurs et à la CEDEAO avec 220 millions d'habitants. Cette situation offre de grands marchés d'exportation à des conditions avantageuses énoncées dans les accords d'intégration économique régionale.
- Le renforcement du dialogue politique entre les partenaires autour d'une stratégie commune d'assistance pays (SCAP), du Pacte ECOWAP et du Passage à l'approche sectorielle en vue d'accélérer la mobilisation de financements conséquents pour le secteur et d'en améliorer l'efficacité.
- La Charte sur la Prévention et la Gestion des Crises Alimentaires, adoptée par les ministres de l'Agriculture en novembre 2011, est à la fois un instrument clé du programme régional d'investissement Agricole et un cadre de référence des pays du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.
- La forte capitalisation des efforts de recherche et d'appui conseil : La production céréalière malienne est en constante augmentation. Ainsi, lors de la campagne 2009/2010, la production a été estimée à 6 334 440 tonnes (1 950 805 tonnes de riz ; 1 476 995 tonnes de maïs ; 1 465 620 tonnes de sorgho ; 1 390 410 tonnes de mil ; 35 480 tonnes de fonio et 15 132 tonnes de blé). Cette production couvre les besoins du pays (3 106 376 tonnes) et dégage un excédent significatif.

- La filière coton a également enregistré des résultats encourageants du fait de la remontée des cours internationaux avec 360 000 tonnes produites en 2010.

I.2.5. Les défis et enjeux

Au regard des contraintes sus évoquées et tenant compte des facteurs d'évolution externes, les principaux défis et enjeux du secteur peuvent être résumés comme suit :

- *Assurer la sécurité alimentaire d'une population de plus en plus croissante dans un espace économique ouvert et concurrentiel.* Les perspectives de croissance démographique, d'urbanisation rapide et les modifications des habitudes de consommation entraîneront une forte demande alimentaire avec une plus grande exigence de diversification et de qualité des produits Agricoles et de meilleure accessibilité.
- *Assurer la gestion durable des ressources naturelles dans un contexte de changements climatiques profonds.* Il s'agira de développer des stratégies visant la réduction des effets du changement climatique et faire en sorte que l'intensification et la modernisation de l'Agriculture soient compatibles avec la préservation de l'environnement et des ressources naturelles pour les générations futures.
- *Améliorer la productivité et la compétitivité Agricoles* avec l'ambition de diversifier, d'intensifier et moderniser les systèmes de production Agricole. Il s'agira également de développer et renforcer les synergies intersectorielles (transport, industrie, énergie, commerce, etc.) en vue de valoriser et de positionner les produits Agricoles maliens sur les marchés nationaux, sous régionaux et internationaux.
- *Sécuriser et accroître le revenu des exploitants Agricoles.* Il s'agira d'élaborer une politique de valorisation des produits Agricoles en vue d'améliorer le revenu des exploitants Agricoles, de créer de la valeur ajoutée, améliorer la disponibilité et la qualité des produits Agricoles et agro-alimentaires, accroître la compétitivité des produits à l'exportation, réduire les pertes postproduction et créer des emplois.

II. JUSTIFICATION

La Politique de Développement Agricole fait l'objet des premiers articles de la Loi d'Orientation Agricole qui en fixe les grandes orientations. Conformément aux termes de ces articles, l'État, les Collectivités territoriales, les organismes personnalisés à vocation Agricole, les exploitations Agricoles, les associations, les coopératives, les organisations interprofessionnelles, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les autres organisations de la société civile ont contribué à l'élaboration de la PDA.

2.1. L'ÉVOLUTION CONTRASTÉE DES POLITIQUES ET STRATÉGIES DU SECTEUR AGRICOLE

L'évolution contrastée des politiques et stratégies de développement agricole du Mali fait ressortir les principales étapes ci-après :

1960-80 : c'est la période au cours de laquelle les politiques agricoles sont caractérisées par une orientation très volontariste, marquée par l'exploitation collectiviste des terres, un système pyramidal d'encadrement de la production axé sur les filières d'exportation et l'administration du commerce Agricole. Cette orientation politique n'a pas permis d'atteindre les résultats escomptés.

1980-1987 : étape de l'ajustement structurel qui consacre la rupture du monopole de l'État sur la commercialisation des céréales et sur la fixation des prix et la réorganisation des ODR, etc.

1988-1993 : étape marquée par la mise en œuvre de réformes macro-économiques et sectorielles, le retrait de l'État des activités de production et de commercialisation avec le renforcement du rôle des privés dans le secteur et l'amélioration de la gestion des organismes publics.

1994-2000 : période de la dévaluation de la monnaie et de la mise en place du Tarif Extérieur Commun (TEC). La période prend en compte le traitement des situations d'urgence à travers la mise en place d'un système de sécurité alimentaire renforcé (SAR) et la réduction du risque alimentaire à moyen terme par l'amélioration des conditions de fonctionnement des marchés céréaliers.

2001-2006 : période de traitement des situations d'urgence à travers la mise en place d'un système de sécurité alimentaire renforcé (SAR) et la réduction du risque alimentaire à moyen terme par l'amélioration des conditions de fonctionnement des marchés céréaliers.

Dans le même temps, au plan communautaire, le Mali a souscrit à l'acte additionnel portant adoption de la Politique Agricole de l'Union.

L'Agriculture a été confrontée à la grande crise du secteur coton de 2000-2002 dont les effets induits ont été préjudiciables à l'économie nationale.

A partir de 2006, on note un fort engagement politique avec l'avènement de la LOA qui se veut un instrument fédérateur pour l'ensemble des dispositifs législatifs et réglementaires touchant aux domaines de l'Agriculture, de l'Élevage, de la pêche et des forêts. La LOA met l'accent sur une nouvelle répartition des rôles des différents intervenants, notamment la reconnaissance du rôle des acteurs de la Profession Agricole et de la société civile.

Le CSCR 2007-2011 intègre la volonté politique de faire de l'Agriculture le moteur de la croissance accélérée du pays. Cette période a été dominée par une crise financière au niveau mondial, dont les effets ont été fortement ressentis sur l'économie en général et sur le secteur Agricole en particulier.

Cette évolution globale du secteur a en outre été marquée par les sécheresses survenues lors des campagnes Agricoles (1982/83, 1985/86, 1992/93, 1995/96, 2000/01 et 2004/2005) et l'invasion acridienne de 2004/2005 sur toute la bande sahélienne.

2.2. DES CRISES ALIMENTAIRES QUI RÉHABILITENT L'INTERVENTION PUBLIQUE

La crise alimentaire induite par la flambée des prix internationaux en 2008 a montré l'absence et le faible niveau des mesures politiques de soutien à l'Agriculture et plus particulièrement dans la production alimentaire.

Le Mali à l'instar de certains États de la sous-région a réagi énergiquement à cette crise en adoptant différentes catégories de mesures :

- *les mesures d'urgence pour faciliter l'accès à l'alimentation* : allègements fiscaux sur les produits alimentaires de grande consommation, subvention à la consommation sur certains produits et contrôle des prix ;
- *les mesures de court terme de relance de la production* : les opérations d'appui à la mise en place des cultures de contre-saison et le renforcement des dispositifs d'appui à la préparation de l'hivernage (notamment à travers l'initiative riz) ;
- *les mesures de moyen terme de relance de la production Agricole* : la réhabilitation des aménagements hydro-agricoles, l'approvisionnement et la subvention des engrais, la

fourniture de semences sélectionnées, la fourniture de matériel agricole, la mise en place de lignes de crédit pour l'approvisionnement en intrants et le redéploiement du conseil agricole (notamment par la pérennisation et l'extension de l'initiative riz à d'autres spéculations).

Les institutions régionales et internationales ont pris des mesures visant à accompagner les initiatives des États à travers (i) des allocations financières, (ii) des lignes de crédits ou des dons pour financer ces importations de produits alimentaires et l'acquisition d'intrants, (iii) des appuis techniques à la formulation des programmes d'urgence.

2.3. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Le pilotage et la gestion du secteur Agricole dans le contexte actuel est assuré au moyen de plus de 25 documents de politiques et stratégies sous sectorielles et de plusieurs autres stratégies sectorielles (santé, éducation etc.). Cette diversité d'instruments et le besoin de cohérence dans la conduite des politiques publiques militent en faveur d'une approche intégrée, coordonnée et concertée.

Ainsi, en application des directives de la LOA se fondant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des politiques passées et en cours, il apparaît nécessaire de doter le secteur d'un outil de gouvernance par l'élaboration d'un document de politique Agricole servant de cadre unique de référence de toutes les politiques et stratégies sous sectorielles.

La Politique de Développement Agricole (PDA) prend en compte les nouvelles données des contextes national, régional et international en vue de répondre aux attentes légitimes du monde rural et de la nation malienne dans son ensemble.

III. OBJECTIFS DE LA PDA

Les objectifs assignés à la PDA découlent des grands défis auxquels l'agriculture malienne est confrontée aujourd'hui et traduisent la vision de demain. Ils s'inscrivent dans les lignes directrices de la LOA.

3.1. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif général de la PDA est de « Contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur Agricole est un moteur de l'économie nationale et garant de la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable."

La PDA se fonde sur la promotion d'une Agriculture durable, moderne et compétitive reposant prioritairement sur les Exploitations Agricoles Familiales (EAF) et les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) reconnues et sécurisées ainsi que sur le développement d'Entreprises Agricoles (EA).

3.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

L'objectif général se décline en 5 objectifs spécifiques :

1. Assurer la sécurité alimentaire des populations et garantir la souveraineté alimentaire de la nation
2. Assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en prenant en compte les changements climatiques
3. Moderniser les systèmes de production Agricole et améliorer la compétitivité des filières Agricoles dans une perspective de valorisation des produits

4. Assurer le développement des innovations technologiques par la recherche Agricole et la formation professionnelle
5. Promouvoir le statut des exploitants Agricoles et renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs
6. Réduire la pauvreté rurale

3.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE MISE EN ŒUVRE DE LA PDA

- 1- Le champ d'application de la PDA couvre l'ensemble des activités économiques du secteur Agricole et péri Agricole, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la foresterie, la cueillette, la transformation, le transport, le commerce, la distribution et d'autres services Agricoles ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales.
- 2- Les options de politiques sous sectorielles ou thématiques couvrant les activités sus visées doivent être cohérentes et articulées autour des objectifs, des principes directeurs, des orientations, des axes d'intervention de la PDA et s'inscrivent dans son cadre de planification, le PNISA.
- 3- La PDA souscrit aux principes, orientations et stratégies de développement Agricole aux plans régional et communautaire.
- 4- La PDA se fonde sur les principes de solidarité, d'équité et de partenariat entre les acteurs, de subsidiarité, de complémentarité et de redevabilité.
- 5- Les stratégies et programmes de développement Agricole relevant de la compétence des Collectivités territoriales sont élaborés dans le respect des objectifs, des principes directeurs, des orientations, des axes d'intervention de la PDA, en concertation avec la profession Agricole, les exploitants Agricoles et la société civile.

IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Conformément à la Loi d'Orientation Agricole (LOA), l'ambition d'une croissance économique forte, durable et équitablement partagée s'appuie sur la création d'un environnement propice au développement d'un secteur Agricole structuré. Pour ce faire et au regard des objectifs visés, la PDA s'appuie sur huit orientations stratégiques majeures :

4.1. ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DE L'ENSEMBLE DES POPULATIONS DU MALI ET CONTRIBUER À CELLE DE LA SOUS-RÉGION

La souveraineté alimentaire constitue la ligne directrice de la PDA. C'est un droit pour l'État de définir et de mettre en œuvre une politique Agricole et alimentaire autonome, garantissant une agriculture durable basée sur les productions locales.

La sécurité alimentaire comme dimension de la souveraineté alimentaire concourt à la disponibilité et à l'accessibilité de produits alimentaires diversifiés sur l'étendue du territoire national. La sécurité alimentaire est une responsabilité partagée de l'ensemble des acteurs. Pour ce faire, les producteurs doivent disposer de moyens appropriés, notamment la terre, l'eau, l'accès au crédit (équipements, intrants) et aux marchés.

L'État est responsable de la constitution de stocks nationaux de sécurité alimentaire. Il veille à la bonne gestion des stocks de proximité et participe à la constitution des stocks régionaux dans le cadre des politiques sous régionales.

L'État, en collaboration avec les Collectivités territoriales, la Profession Agricole, le secteur privé, apporte des appuis complémentaires spécifiques dans les zones à risques et veille à la régulation des importations et exportations des produits agroalimentaires.

Conformément aux dispositions de la politique nutritionnelle et à celles de la Charte sur la Prévention et la Gestion des Crises Alimentaires, la PDA vise à corriger les carences par une diversification des productions Agricoles.

Les Collectivités territoriales assument les initiatives de renforcement de la sécurité alimentaire dans leur ressort et peuvent bénéficier de concours spécifiques de la part de l'État, notamment à travers des contrats programmes.

Ces dispositions sont concrétisées à travers les axes d'intervention ci-après :

1. accroissement de l'offre des produits alimentaires de base ;
2. amélioration de la qualité des produits mis sur le marché ;
3. développement du secteur de transformation agro-alimentaire ;
4. amélioration du système de conservation et de conditionnement ;
5. approvisionnement substantiel et régulier du pays, des zones déficitaires et des groupes sociaux défavorisés en céréales et produits alimentaires de base ;
6. préservation/sécurisation des revenus des petits producteurs.

4.2. ASSURER LE DÉVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE TOUS LES ACTEURS

Le développement institutionnel, le renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques sont des conditions nécessaires pour assurer le développement Agricole du pays.

La PDA réaffirme le rôle essentiel et multifonctionnel de l'Agriculture familiale et veillera à replacer l'Homme au centre du développement Agricole.

Les facteurs de développement institutionnel et de renforcement des capacités des acteurs du secteur Agricole peuvent être résumés comme suit :

➤ ***Le recentrage et le renforcement du dispositif de l'État afin qu'il contribue avec efficience au développement Agricole***

- Les Institutions Publiques de Promotion du Développement du Secteur Agricole assurent les fonctions pérennes de l'État : i)élaboration et suivi des politiques et stratégies, ii)conception, maîtrise d'ouvrage et suivi des projets et programmes de l'État, iii) élaboration et contrôle des règles du jeu, iv) prévention et lutte contre les fléaux et les calamités, v) prévention et gestion des conflits, vi) appui technique à la tutelle des Collectivités Territoriales (CT), vii)appui technique aux collectivités territoriales pour renforcer leurs capacités.
- Les Institutions Publiques de Promotion du Développement du Secteur Agricole disposent d'une organisation interne efficiente et adaptée à leurs nouvelles fonctions.
- Les Institutions Publiques de Promotion du Développement du Secteur Agricole disposent d'un personnel en nombre suffisant, qualifié et motivé, notamment au niveau déconcentré.

- Les collectivités territoriales décentralisées assurent pleinement les fonctions qui leur sont dévolues par la loi et sont devenues des moteurs du développement régional, local et communal.
 - Les communautés de base participent activement à la gestion des ressources de leurs terroirs.
 - L'État garantit la mise en place de systèmes de production régulière et fiable de statistiques Agricoles officielles au service de l'ensemble des acteurs et des partenaires.
 - La PDA comporte un dispositif global de suivi/évaluation sectoriel orienté vers des résultats répondant aux demandes de tous les acteurs, tant au niveau central qu'aux niveaux régional et local.
- ***La responsabilisation et la structuration de la Profession Agricole et les autres acteurs du monde rural afin qu'ils disposent des capacités suffisantes pour assumer de façon efficace leurs fonctions institutionnelles et économiques***
- Les exploitants Agricoles, les organisations professionnelles Agricoles et les Chambres d'Agriculture disposent de capacités suffisantes pour assurer des fonctions économiques et institutionnelles au service de leurs adhérents.
 - Le secteur privé, dynamisé et professionnalisé, joue un rôle moteur dans la promotion des filières, notamment l'investissement productif.
 - Les capacités des ONG sont développées et contribuent à l'appui aux CT, aux communautés, aux OP et aux privés.
- ***Le développement et le renforcement des relations entre acteurs par l'information, la concertation, le partenariat et des prestations de services adaptés.***
- Les Institutions Publiques de Promotion du Développement du Secteur Agricole contribuent au développement des capacités des autres acteurs en prenant en compte leurs spécificités.
 - Les relations entre les Institutions Publiques de Promotion du Développement du Secteur Agricole et les autres acteurs sont basées sur un partenariat équilibré et dynamique.
 - Les choix sectoriels sont faits en concertation avec l'ensemble des acteurs.
 - Les centres de décision et de gestion sont décentralisés et transférés aux autres acteurs, notamment aux CT et aux OP.
- ***Le renforcement des capacités des organisations de femmes et de jeunes ruraux***
- La promotion des femmes et des jeunes est basée sur le renforcement de leurs capacités aux fins :
- d'un meilleur accès aux ressources Agricoles et aux facteurs de production ;
 - du développement des métiers Agricoles et péri Agricoles en milieu rural ;

- de la promotion de l'entrepreneuriat féminin et jeune dans le domaine Agricole ;
- du soutien à la mise en œuvre de programmes d'éducation nutritionnelle, sanitaire et environnementale.

Pour concrétiser le développement institutionnel et les actions de renforcement de capacités qui l'accompagnent, la PDA est axée sur :

- 1°). la responsabilisation et la structuration de la Profession Agricole et des autres acteurs du monde rural ;
- 2°). l'organisation du système de gestion de développement agricole autour de pôles de croissance Agricole intégrés ;
- 3°). l'amélioration du climat des investissements et de l'environnement des affaires du secteur Agricole ;
- 4°). le recentrage des missions et le renforcement du dispositif d'intervention des acteurs ;
- 5°). le développement et le renforcement des capacités nationales en matière de dialogue économique et commercial (OMC, APE, etc.) sur les questions Agricoles ;
- 6°). le renforcement des capacités des organisations de femmes et de jeunes ruraux.

4.3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET MIEUX GÉRER LES RESSOURCES NATURELLES

◆ *Accès équitable et sécurisé aux ressources foncières*

La PDA intègre la sécurisation des exploitations et des exploitants Agricoles, la promotion des investissements publics et privés, l'accès équitable aux ressources foncières et la gestion durable desdites ressources comme options majeures de la LOA.

L'orientation globale se décline en cinq axes, à savoir : i) garantir et protéger les droits légitimes des exploitations familiales et des autres utilisateurs sur la terre et les ressources naturelles, ii) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales de gestion foncière, iii) mettre en place un cadre cohérent de gestion du foncier rural au plan national, iv) promouvoir des modèles d'aménagement de l'espace territorial qui préservent les domaines à vocation Agricole et v) renforcer les capacités des services de l'État, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

L'État doit élaborer le schéma national d'aménagement du territoire ainsi que les schémas d'aménagement Agricole d'intérêt national et veille à leur mise en œuvre.

◆ *Des ressources naturelles durablement préservées (forestières, halieutiques, fauniques, pastorales, etc.)*

La PDA privilégie une politique d'aménagement du territoire dans une logique de gestion durable des ressources naturelles en conformité avec les engagements internationaux. Elle tient compte des réalités des différentes zones agro écologiques du pays et intègre les contraintes majeures liées aux changements et aux aléas climatiques.

Dans le cadre de la lutte contre la désertification et pour la réhabilitation des terres Agricoles désertiques, l'État avec la participation des Collectivités territoriales concernées élabore et met en œuvre un programme de réhabilitation des zones désertiques, notamment par des investissements volontaristes d'amélioration du cadre de vie, de gestion intégrée et durable des ressources naturelles, de développement et de promotion des productions et produits Agricoles dans ces zones.

L'État, en concertation avec les Collectivités territoriales et avec l'ensemble des acteurs élabore des stratégies et procède à des évaluations périodiques des ressources Agricoles en valorisant les connaissances empiriques des exploitants Agricoles dans les différents sous-secteurs.

L'État, en concertation avec les Collectivités territoriales, élabore des stratégies valorisant les conventions locales de gestion des ressources naturelles ainsi que la sauvegarde de la biodiversité et des équilibres écologiques.

L'État, les Collectivités territoriales, les exploitants du secteur et leurs organisations ont en charge la lutte contre les pollutions des eaux ainsi que la défense, la conservation et la restauration des sols. Ils mettent en œuvre des mesures appropriées de restauration des écosystèmes dégradés.

Les exploitants Agricoles et leurs organisations doivent mettre en œuvre des techniques de production qui préservent l'environnement.

Afin de préserver l'environnement et de mieux gérer les ressources naturelles, la PDA prévoit les axes d'intervention ci-après :

1. accès équitable et sécurisé aux ressources foncières ;
2. défense, conservation et restauration des sols ;
3. réhabilitation des terres agricoles désertiques ;
4. évaluation et suivi périodiques des ressources naturelles ;
5. sauvegarde de la biodiversité et des équilibres écologiques ;
6. développement de mécanismes d'adaptation aux changements climatiques ;
7. exploitation des ressources en eau dans le respect d'une gestion intégrée et équitable ;
8. promotion des énergies renouvelables.

4.4. DÉVELOPPER DES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR AGRICOLE

La Politique de Développement Agricole s'appuie sur la promotion de la modernisation de l'Agriculture familiale et de l'entreprise Agricole pour favoriser l'émergence d'un secteur Agro-industriel structuré, compétitif et intégré dans l'économie sous-régionale.

L'État, en rapport avec les Collectivités territoriales et la profession Agricole, veille à la cohérence des réalisations dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture, de la foresterie, des infrastructures, des équipements collectifs et des pistes rurales.

Dans le cadre de la promotion de l'investissement, de la capitalisation et de l'accroissement des productions Agricoles, des dispositions sont prises pour alléger les coûts et simplifier les procédures d'établissement des titres fonciers et de concessions rurales et la conclusion de baux de longue durée pour les exploitants Agricoles.

◆ *Des investissements massifs dans les Aménagements Hydro Agricoles (AHA)*

La maîtrise et la mobilisation des ressources en eau de surface et en eau souterraine ainsi que leur exploitation optimale aux fins de mener des activités Agricoles sont des orientations majeures de la Politique de Développement Agricole.

La maîtrise de l'eau a pour but, entre autres, de contribuer à affranchir au maximum la production Agricole des aléas climatiques en rendant les ressources en eau disponibles en quantité et qualité suffisantes pour la satisfaction des besoins des exploitants Agricoles. Les activités Agricoles doivent être compatibles avec les principes de gestion durable et intégrée des ressources en eau. La Politique de Développement Agricole lie la modernisation des systèmes d'exhaure et d'irrigation existants avec la nécessité d'économiser l'eau. Dans le cadre du développement de l'irrigation, la recherche Agricole est orientée sur les techniques d'irrigation appropriées, la mécanisation et les techniques culturales favorisant l'économie de l'eau.

Tout nouveau projet d'aménagement hydro agricole doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental indépendante.

Des inventaires périodiques doivent être réalisés en vue de constituer un répertoire régional informatisé du potentiel des ressources aménageables et des infrastructures existantes.

◆ ***Des investissements significatifs pour une meilleure gestion des ressources pastorales***

La Politique de Développement Agricole favorise la promotion des productions animales et de leurs sous-produits et dérivés dans l'ensemble des systèmes de production Agricole.

L'État, les Collectivités territoriales, la profession Agricole, les opérateurs privés et la société civile assurent la promotion de l'élevage pastoral par l'aménagement des parcours, la lutte contre les maladies, la réalisation de points d'eau, de périmètres pastoraux et d'infrastructures d'élevage.

La priorité donnée à la modernisation de l'élevage fait la place aux systèmes traditionnels, notamment la transhumance, dans le respect de la capacité de charge des parcours naturels et la coexistence entre les différents exploitants.

La transhumance est reconnue comme une activité nécessaire pour la valorisation des parcours naturels et elle est prise en compte dans les schémas d'aménagement du territoire conformément aux dispositions de la Charte pastorale.

L'État veille à établir un système transfrontalier de transhumance et de partage des ressources pastorales, juste et équitable, sur la base des conventions avec les pays frontaliers.

L'État, les Collectivités territoriales, la profession Agricole et les opérateurs privés sécurisent les animaux, particulièrement à travers un mécanisme de suivi des accords de transhumance.

◆ ***Des investissements dans les infrastructures Agro-industrielles, de transformation, de stockage et de commercialisation***

La mise en œuvre de la Politique de Développement Agricole favorise l'application de mesures incitatives pour l'implantation d'unités Agro-industrielles. Pour ce faire, un dispositif de valorisation des productions Agricoles nationales sera mis en place pour permettre aux opérateurs de renforcer leur capacité d'action, d'avoir un accès facilité au financement et aux équipements appropriés.

◆ ***Des investissements dans les secteurs forestiers et fauniques***

Le Mali dispose d'importantes réserves forestières et cynégétiques. Ces ressources sont aujourd'hui menacées par une exploitation inappropriée. La PDA vise à préserver et à mieux exploiter ces ressources par des investissements appropriés de préservation et de restauration.

◆ ***Des investissements pour donner à l'aquaculture un rôle plus important***

Le Mali dispose d'importants plans d'eau dont la plupart ont commencé à se combler du fait de la baisse de la pluviosité, du déboisement des bassins versants et de l'avancée du désert.

Les orientations reposent sur l'aménagement de ces plans d'eau pour l'organisation de l'exploitation durable des écosystèmes aquatiques.

Ces plans d'eau se prêtent à de nombreuses activités Agricoles parmi lesquelles on peut citer l'aquaculture extensive et semi-intensive visant à contribuer à l'alimentation des populations par un apport significatif en protéines tout en générant des emplois et des revenus ruraux.

◆ ***Une politique de développement énergétique du secteur Agricole respectueuse de l'environnement***

La valorisation énergétique des produits et des sous-produits Agricoles et l'exploitation optimale de l'énergie aux fins de mener des activités Agricoles sont des orientations de la PDA.

La production et la maîtrise de l'énergie à la base et pour les besoins du secteur Agricole visent l'atténuation de la dépendance énergétique du pays vis-à-vis de l'extérieur dans le cadre d'activités compatibles avec les principes de gestion durable et de respect de l'environnement.

La politique nationale de développement énergétique intègre l'introduction de nouvelles variétés plus performantes et l'intensification des cultures à fort potentiel énergétique, la création et la consolidation des filières de production concernées et la vulgarisation des concepts de maîtrise de l'énergie.

L'État, en rapport avec les Collectivités territoriales, la profession Agricole et les professionnels du secteur des énergies renouvelables, élabore les normes concernant la conception et la gestion des installations de production d'énergie d'origine Agricole.

Les services de l'État chargés de l'énergie, en rapport avec les Collectivités territoriales et la profession Agricole, veillent à la cohérence des réalisations dans les domaines de l'électrification rurale, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie.

◆ ***Une mécanisation agricole adaptée aux systèmes de production***

Les orientations stratégiques en matière de mécanisation Agricole visent l'amélioration de la production et de la productivité Agricoles. L'État facilite l'accès du plus grand nombre d'exploitants Agricoles, notamment les jeunes et les femmes, à la traction animale et à la motorisation.

L'approvisionnement des exploitants Agricoles en équipements Agricoles (charrues, tracteurs, batteuses, nettoyeurs, mini rizeries, etc.) est amélioré, notamment à travers la promotion des unités artisanales et industrielles de fabrication nationale existantes, à travers l'appui à la création de nouvelles unités en vue de diminuer la «pénibilité» des travaux des producteurs et d'améliorer la compétitivité des produits agricoles sur les marchés national et sous-régional. Une attention particulière sera accordée au matériel post récolte.

Les matières premières entrant dans le cadre de la fabrication d'équipements par les unités de production nationale bénéficient de mesures fiscales favorables à l'importation.

Les équipements Agricoles industriels produits localement ou importés sont expérimentés et autorisés avant leur mise en exploitation conformément à la réglementation.

Les axes d'intervention sont les suivants :

1. Développement accéléré des investissements dans les aménagements hydro agricoles, pastoraux, aquacoles, forestiers ;
2. développement des infrastructures et équipements de transport ;
3. promotion des unités agro-industrielles et artisanales, des infrastructures de stockage, de transformation, de conditionnement et de commercialisation ;
4. promotion des énergies renouvelables dans une logique de modernisation du secteur agricole et de gestion durable des ressources naturelles ;
5. développement d'une mécanisation agricole adaptée aux systèmes de production agricoles ;
6. promotion de l'investissement privé dans les projets nationaux et régionaux dans le cadre du partenariat public/privé.

4.5. AMÉLIORER LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS AGRICOLES ET AGRO-INDUSTRIELS SUR LES MARCHÉS AUX PLANS INTÉRIEUR, SOUS RÉGIONAL ET INTERNATIONAL

Le développement des filières Agricoles est basé sur une meilleure organisation de la production, de la conservation, de la transformation et de la commercialisation.

L'accès aux marchés doit être favorisé dans une démarche constante d'analyse des opportunités offertes dans les chaînes de valeur.

◆ *Des filières végétales compétitives et performantes*

L'augmentation de la production sera basée prioritairement sur des systèmes d'intensification. Il s'agira de résorber graduellement l'accroissement des surfaces cultivées en extensif qui se traduit par des dommages sur l'environnement et constitue un facteur d'aggravation des conflits entre les différents exploitants Agricoles.

L'intensification ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle des intrants chimiques. Une attention particulière doit également être accordée aux engrais organiques et aux techniques agro écologiques de conservation, de restauration des eaux et des sols, dont, notamment l'association agriculture-élevage et la lutte biologique contre les ennemis des cultures et les déprédateurs.

◆ *Des filières animales modernisées et profitables*

La PDA prend en compte les orientations et objectifs de la Politique Nationale de Développement de l'Élevage et privilégie le développement d'exploitations privées à caractère intensif de production de viande, de lait, d'œufs et de sous produits animaux.

Les races locales sont préservées et améliorées dans tous les systèmes d'élevage. L'État élabore et met en œuvre des programmes de conservation des races locales menacées d'extinction. La PDA encourage l'utilisation de biotechnologies par les techniques d'insémination artificielle et le transfert d'embryons dans le cadre de l'amélioration des races.

L'État assure en partenariat avec les professionnels du secteur la production, l'importation, le stockage et la conservation des semences animales.

La Politique de développement Agricole met l'accent sur le développement des espèces à cycle court.

L'État encourage et renforce la libéralisation de la profession vétérinaire pour assurer une couverture sanitaire optimale du cheptel et préserver la compétitivité des produits de l'élevage. A ce titre, l'État encourage l'installation des vétérinaires privés sur l'étendue du territoire par des mesures incitatives en faveur des zones pastorales aux avantages comparatifs limités.

◆ *Des filières de la pêche et de l'aquaculture durablement productives*

La PDA prend en compte les orientations et objectifs de la Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture.

L'appui au développement des productions halieutiques et aquacoles vise la sécurisation des exploitants du secteur ainsi que la disponibilité, la diversification et la préservation de la ressource halieutique et aquacole.

◆ ***Des filières forestières et fauniques génératrices de revenus et d'emplois***

La Politique de Développement Agricole prend en compte les orientations de la politique forestière et faunique fondée sur la gestion participative et durable des forêts et de la faune. Elle vise la mise en valeur des filières forestières et fauniques pour le développement économique et l'amélioration du cadre de vie et assure l'augmentation de la couverture forestière et du taux de classement des forêts et des aires protégées.

En concertation avec la profession Agricole et les Collectivités territoriales, l'État élabore le Catalogue National des espèces fauniques, notamment celles menacées d'extinction, tient des livres généalogiques et mène une politique de préservation et de développement de la ressource.

L'État procède au transfert effectif des compétences et des ressources liées, en matière de gestion des ressources forestières et fauniques, aux Collectivités territoriales.

◆ ***Des subventions Agricoles pour atteindre les objectifs de la PDA***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique de Développement Agricole, des subventions sont accordées aux exploitants Agricoles et à leurs organisations pour leur permettre d'accéder aux différents facteurs de production et aux services Agricoles de base.

Les taux de subvention seront modulés en fonction des filières concernées et de la nature des facteurs de production. Seules les exploitations Agricoles immatriculées peuvent bénéficier de subventions ou de l'appui de l'État ou des Collectivités territoriales.

Des bonifications d'intérêt destinées à intensifier et à moderniser l'Agriculture seront accordées aux exploitations Agricoles, notamment pour financer l'acquisition d'équipements, la promotion du développement de filières ciblées ou de zones de productions particulières.

Les exploitations familiales et les entreprises Agricoles sont imposables dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Cette réglementation prévoit la possibilité d'exonérer, partiellement ou en totalité, les exploitations Agricoles familiales en fonction, notamment de leur taille et de leur niveau d'accès au marché.

◆ ***La création de valeur ajoutée, la dynamisation et la protection du marché Agricole***

Pour créer de la valeur ajoutée et améliorer le revenu des exploitants Agricoles, l'analyse des chaînes de valeur des filières Agricoles sera généralisée.

L'État favorise la dynamisation du marché national, la fluidification des échanges et l'intégration sous régionale des marchés Agricoles et agroalimentaires à travers :

- le renforcement des capacités techniques, d'organisation et de négociation des producteurs, des commerçants locaux et des exportateurs ;
- le développement de l'information sur les opportunités relatives aux marchés et aux prix aux niveaux national, sous régional et international ;
- la réduction des entraves tarifaires et non tarifaires.

L'État institue, en concertation avec la profession Agricole, des bourses de produits Agricoles primaires et un salon international Agricole.

Les principaux marchés maliens de produits et d'intrants Agricoles sont dotés d'équipements en technologies d'information et de communication pour favoriser l'accès des acteurs aux informations sur les marchés.

L'État, au besoin et en concertation avec la profession Agricole et les autres acteurs du secteur privé, prend des mesures appropriées pour protéger les marchés nationaux des produits Agricoles.

◆ *Des produits nationaux de qualité reconnue et certifiée*

La PDA encourage la démarche qualité et la labellisation pour l'ensemble des produits alimentaires et agroalimentaires mis sur le marché.

La sécurité sanitaire et les modes de production respectueux de l'environnement sont les fondements d'une politique de qualité. Les normes de qualité déterminent l'identification et la traçabilité des produits, à savoir l'Appellation d'Origine Contrôlée, le Label Agricole, le Certificat de conformité et le Label Agriculture biologique.

◆ *La promotion de la consommation des produits maliens*

L'État, les opérateurs privés et la société civile favorisent la recherche de débouchés pour les produits Agricoles nationaux transformés, notamment par la promotion de leur consommation et leur utilisation dans le processus de production de produits industriels.

L'État, en concertation avec la profession Agricole, les Collectivités territoriales et les transformateurs des produits Agricoles, intègre au Système National d'Information sur les Filières Agricoles des informations sur les opportunités de valorisation des produits Agricoles nationaux, les équipements et les innovations disponibles.

La stratégie de diversification des produits consistera à avoir en permanence au niveau du système national de recherche Agricole des variétés et des espèces susceptibles d'ouvrir de nouveaux marchés.

Les axes d'intervention portent sur les points suivants :

1. renforcement des capacités techniques et commerciales des Organisations de producteurs agricoles et des Associations de commerçants ;
2. développement de la chaîne de valeur et accès aux services financiers ;
3. organisation et gestion du système de commercialisation et de mise en marché des produits Agricoles et Agro-industriels (Développement de corridors de commercialisation de produits agricoles, d'intrants et équipements).

4.6. DÉVELOPPER UN SYSTÈME DE RECHERCHE ET DE CONSEIL AGRICOLES AU SERVICE D'UNE AGRICULTURE DURABLE ET COMPÉTITIVE

La Politique de Développement Agricole s'attache à mettre à la disposition du secteur les techniques innovantes et à permettre à l'ensemble des acteurs du secteur d'accéder aux niveaux de compétence requis pour remplir leurs missions.

La recherche Agricole participe au développement et à la compétitivité des filières Agricoles dans une logique de chaîne de valeur. Elle répond aux impératifs de gestion durable de l'espace rural, de préservation des ressources naturelles, de sécurité sanitaire des aliments et de qualité des produits alimentaires sur la base des besoins exprimés par les différents acteurs du secteur et par les consommateurs.

La Recherche Agricole est conduite par les organismes spécialisés, les établissements d'enseignement supérieur, publics et privés, conformément aux principes définis par le Système National de Recherche Agricole dans le respect strict des mesures de protection de la biodiversité et de la biosécurité.

Les organismes spécialisés de recherche Agricole, notamment les instituts de recherche, les Institutions de formation universitaire et les grandes écoles de formation Agricole, conduisent pour le compte de l'État les missions de recherche présentant un enjeu de souveraineté nationale.

◆ ***Des ressources génétiques végétales et animales conservées, sélectionnées et diffusées***

Les ressources génétiques disponibles ainsi que les obtentions variétales d'espèces végétales et de races animales font partie du *patrimoine de la Nation*.

Ces ressources font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux et sur la base d'un Catalogue National des variétés végétales et des races animales.

La production de semences végétales et animales ainsi que le transfert de technologies vers les utilisateurs bénéficient de financements appropriés de la part de l'État.

◆ ***Un conseil Agricole au service de la productivité des filières***

Le Conseil Agricole concerne les activités d'appui-conseil, de vulgarisation, d'animation, de sensibilisation, de communication, de formation, d'information et d'intermédiation. Il concerne aussi les activités d'approvisionnement, de production, de stockage, de conservation, de conditionnement, de transformation, de commercialisation et d'accès au crédit.

L'État garantit l'efficacité et la viabilité des services de conseil Agricole sur toute l'étendue du territoire. Il veille à la libre concurrence entre les différents opérateurs et à la participation des bénéficiaires à la conception, à l'exécution, au suivi, à l'évaluation, au financement et au contrôle des programmes.

Les organismes publics de recherche exercent auprès des pouvoirs publics une mission d'appui conseil et d'expertise. Ils contribuent à l'identification et à l'évaluation des risques en matière de sécurité zoo sanitaire et phytosanitaire des produits Agricoles et à la préservation des milieux Agricoles et des ressources naturelles.

Deux axes d'intervention sont retenus :

1. Renforcement des capacités institutionnelles portant sur :
 - la promotion des collaborations interinstitutionnelles à travers la capitalisation sur les disponibilités en ressources humaines (chercheurs) en termes d'effectif et de profils au niveau des différentes composantes du SNRA ;
 - le renforcement de la communication inter et intra institutionnelle à travers des mécanismes et outils permettant une valorisation effective des productions scientifiques des chercheurs et un accès plus facile des chercheurs aux connaissances scientifiques ;
 - la restructuration du dispositif de recherche dans le cadre du SNRA (création de stations et de structures décentralisées par les institutions de recherche) ;
 - le développement des ressources humaines par le recrutement et la formation du personnel de recherche suffisant pour une mise en œuvre efficace du Plan ;
 - la mise en œuvre d'une politique de sécurisation des domaines fonciers fortement menacés des institutions de recherche depuis quelques années.
2. Génération et diffusion de technologies à travers :
 - la promotion du transfert de technologies par la mise en place d'un mécanisme de diffusion/valorisation des résultats de recherche ;
 - le renforcement des recherches sur certaines thématiques de recherche, notamment en focalisant sur des dimensions jusqu'ici faiblement abordées.

4.7. ASSURER LA FORMATION DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU SECTEUR ET LES FAIRE ACCÉDER AUX NIVEAUX DE CONNAISSANCES ET DE COMPÉTENCES REQUIS POUR REMPLIR LEURS RÔLES ET MISSIONS

◆ Une formation Agricole visant le perfectionnement de tous les acteurs

A l'heure actuelle, le taux d'alphabétisation des adultes est très bas et leurs compétences techniques sont le plus souvent limitées, ce qui restreint les possibilités pour nombre d'individus d'avoir accès à un emploi décent.

La formation professionnelle Agricole continue est un droit pour le personnel de l'État et des organismes personnalisés, les exploitants Agricoles et tous les personnels des exploitations Agricoles, les membres et les personnels des organisations professionnelles Agricoles.

La formation Agricole doit être conçue de manière à répondre aux besoins du marché du travail afin de générer une dynamique d'emplois qualifiés pouvant assurer des revenus significatifs.

Les établissements d'enseignement, les centres et les instituts de formation Agricole peuvent être créés par l'État, les Collectivités territoriales, la profession Agricole ou les opérateurs privés conformément à la réglementation en vigueur.

Les axes d'intervention sont les suivants :

1. Mettre en place un dispositif de formation agricole et rurale touchant le maximum de producteurs/productrices et d'acteurs en amont et en aval de la production agricole,
2. Assurer la formation initiale,
3. Assurer la formation agricole continue,
4. Créer des dispositifs décentralisés de formation agricole,
5. Assurer le financement de la formation agricole,
6. Organiser la demande de formation agricole,
7. Mettre en place un système de suivi-évaluation.

4.8. MOBILISER LE FINANCEMENT ET DES RESSOURCES CONSÉQUENTS ET ACCESSIBLES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'État incite le système financier dans son ensemble à l'octroi de crédit aux acteurs Agricoles dans des conditions économiques soutenables et des situations de risque acceptables par toutes les parties. Il a donc été créé, dans le budget de l'État, un compte d'affectation spécial dénommé Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA).

Le Fonds National d'Appui à l'Agriculture est constitué de trois guichets : i) Développement Agricole, ii) Risques et Calamités Agricoles et iii) Fonds de Garantie.

Par ailleurs, la PDA encourage l'institution d'un régime d'assurance Agricole répondant aux besoins des exploitations familiales.

Le financement du crédit Agricole est assuré par le système bancaire, les systèmes financiers décentralisés et toute autre institution de financement conformément à la réglementation.

L'État encourage une couverture de l'ensemble du territoire et une diversification des instruments de crédit, en accordant des facilités aux institutions de crédit Agricole.

Les axes d'intervention sont les suivants :

1. financer l'appui aux activités Agricoles et péri Agricoles,
2. financer les activités tendant à prévenir et à minimiser l'impact des risques majeurs et des calamités sur le développement Agricole et les conditions de vie des populations rurales,
3. garantir partiellement ou en totalité les emprunts contractés par les exploitants Agricoles,
4. financer le stock national de semences sélectionnées.

V. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE

La politique de promotion des filières Agricoles prend en compte les filières stratégiques, notamment le coton, le riz, les fruits et légumes, le bétail, la viande, la volaille, les produits de la pêche, les oléagineux et les céréales sèches.

Les axes d'intervention de la PDA tels qu'ils sont définis s'inscrivent dans une logique intégrée de développement de l'Agriculture. Ils se traduisent au plan sous-sectoriel par les stratégies et mesures ci-après :

5.1. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE L'AGRICULTURE

La PDA accorde la primauté en matière d'investissements, aux aménagements hydro agricoles avec maîtrise de l'eau. Les stratégies dans ce domaine porteront prioritairement sur le développement des exploitations familiales et la promotion de l'entrepreneuriat Agricole, notamment dans les zones de grande irrigation.

La promotion des aménagements de proximité (submersion contrôlée, bas-fonds, petits périmètres irrigués, périmètres maraîchers, etc.), facteur de sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté au niveau local, constitue une composante majeure de la stratégie de développement de l'irrigation. Celle-ci privilégie la responsabilisation des Collectivités Territoriales et la participation des bénéficiaires au processus de réalisation et de mise en valeur.

Dans les zones à submersion libre, l'État veille à la mise en œuvre des mesures de sécurisation des exploitations Agricoles et développe progressivement l'aménagement de ces zones.

Dans ces différents systèmes irrigués, les gains de productivité seront recherchés par l'amélioration de l'accès aux intrants, l'utilisation de variétés à haut rendement et l'adoption d'itinéraires techniques performants.

Pour l'ensemble des céréales, notamment le riz, le maïs, les mil/sorgho, la filière semencière basée sur une forte implication des organisations socioprofessionnelles et des opérateurs économiques privés sera renforcée.

Concernant le coton, l'enjeu essentiel est le passage d'un mode de gestion de type administratif à un mode de gestion de type privé où la compétitivité et la concurrence seront la règle. Les acteurs devront, dans le cadre de leurs activités, entrer dans un processus de négociations et de rapports contractuels en dehors de toute implication directe de la puissance publique.

Au regard de l'importance économique de cette filière, l'État veillera à faire respecter les règles du jeu et à intervenir à travers l'Office de régulation du sous-secteur coton.

Pour les filières commerciales agricoles à haute valeur ajoutée pour lesquelles le Mali jouit d'un avantage comparatif et d'opportunités de marchés confirmées telles que : la mangue, la papaye, la pomme de terre, l'échalote/oignon, la banane, l'anacarde, le sésame, les interventions viseront : i) l'innovation et la diffusion des technologies, ii) l'amélioration des performances commerciales, iii)

l'accès au financement des exploitants agricoles, et iv) la mise en place des infrastructures collectives.

Les pratiques de Gestion Intégrée de la Production et des Déprédateurs (GIPD) à travers l'approche champs écoles seront progressivement appliquées par l'ensemble des producteurs et plus particulièrement par les maraîchers, les riziculteurs et les cotonculteurs.

5.2. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE L'ÉLEVAGE

La stratégie de développement de l'Élevage repose sur :

- i. le développement et la mise en œuvre des schémas et programmes d'aménagements pastoraux ;
- ii. l'amélioration de l'alimentation des animaux par l'accroissement de l'accessibilité du fourrage et des sous-produits agricoles et agro-industriels ;
- iii. l'amélioration de la santé animale à travers la prévention et la maîtrise des grandes épizooties du bétail et de la volaille domestique, et l'amélioration de la santé publique vétérinaire ;
- iv. l'amélioration des performances zootechniques du cheptel pour accroître les rendements (viande, lait, volaille, cuirs et peaux) ;
- v. le développement des infrastructures et équipements de santé animale, de commercialisation et de transformation des produits d'élevage ;
- vi. le renforcement des capacités et la professionnalisation des acteurs ;
- vii. la gestion décentralisée et durable des ressources naturelles ;
- viii. l'amélioration du contrôle sanitaire du bétail et des produits d'origine animale offerts sur les marchés.
- ix. la facilitation de l'accès au crédit des agro éleveurs et des opérateurs en vue de la création de petites et moyennes industries de transformation du lait et des produits laitiers.

La Stratégie Nationale de valorisation du lait cru local se fonde sur l'implantation d'unités de transformation laitières et de centres de collecte implantés dans chaque bassin laitier.

La stratégie de développement de la filière bétail/viande est d'augmenter la production du bétail viande à travers l'accroissement de la productivité et des taux d'exploitation du cheptel. Elle s'appuie sur i) le renforcement des capacités des organisations de producteurs de lait et de viande, ii) le renforcement de capacités des services étatiques et parapublics, iii) l'aménagement des pâturages et des points d'eau et l'amélioration de leur gestion, iv) l'introduction ou la pratique de cultures fourragères, v) l'amélioration des structures de transformation et de commercialisation.

La Charte pastorale consacre et précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux et d'accès aux ressources pastorales. Elle définit également les principales obligations qui leur incombent dans l'exercice des activités pastorales, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et le respect des biens d'autrui. Elle s'applique principalement à l'élevage pastoral des espèces bovines, ovines, caprines, camélines, équines et asines.

La Stratégie Nationale de Conservation, de Sélection et de Diffusion des races bovines autochtones sera mise en œuvre à travers la responsabilisation des professionnels aux côtés des acteurs étatiques.

5.3. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE

Les stratégies d'intervention dans ce sous-secteur visent à augmenter sa contribution à la croissance économique du pays dans une logique d'exploitation durable des ressources halieutiques et de développement de l'aquaculture.

Les mesures porteront sur :

- i. l'amélioration des conditions de vie des communautés de pêche ;
- ii. l'aménagement des mares, bassins et stations aquacoles ;
- iii. l'aménagement des pêcheries en partenariat avec les acteurs pour la préservation des écosystèmes halieutiques ;
- iv. l'accès des pêcheurs aux équipements et intrants ;
- v. l'amélioration des structures de transformation, de conservation et de commercialisation.

5.4. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE LA FORÊT ET DE LA FAUNE

Les stratégies et mesures relatives au sous-secteur de la forêt et de la faune s'inscrivent dans le cadre des engagements internationaux relatifs au développement, à la préservation et à la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

Elles visent une gestion intégrée et durable des ressources forestières, fauniques et aquatiques en vue de renforcer la compétitivité des filières sylvicoles et de satisfaire les demandes sociales relatives auxdites ressources.

Il s'agit, de manière spécifique :

- i. d'assurer le transfert effectif de compétence et des responsabilités aux Collectivités territoriales dans la gestion des ressources naturelles de leur ressort ;
- ii. d'élaborer et mettre en œuvre les schémas et programmes d'aménagement des réserves et forêts naturelles ;
- iii. de créer les zones d'intérêt cynégétique, préserver la biodiversité et développer l'écotourisme ;
- iv. de promouvoir les filières des produits forestiers et améliorer les performances des filières sylvicoles spécifiques (karité, gomme arabique, néré, plantes médicinales, palmier doum, etc.) ;
- v. de promouvoir les organisations socioprofessionnelles responsabilisées pour la gestion durable de la faune.

5.5. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AU SOUS-SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

La PDA garantit un environnement sain et le développement durable. Elle privilégie les mesures d'atténuation environnementale et sociale notamment par l'utilisation des pratiques de gestion durables de la terre et de l'eau (GDTE), la régénération naturelle assistée, la conservation de l'eau, la défense et la restauration des sols.

La PDA souscrit aux directives sous régionales en ce qui concerne l'homologation des pesticides et l'application des normes.

L'adaptation aux Changements Climatiques s'inscrit dans la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles et vise à renforcer les capacités des populations rurales vulnérables aux risques induits.

La gestion partagée des ressources naturelles est réalisée au moyen de conventions locales (villageoises, inter villageoises, communales et intercommunales) passées entre les communautés.

Pour l'amélioration du cadre de vie en milieu rural, la PDA prévoit :

1. d'apporter des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, en conformité avec les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et le code de l'eau, par le renforcement de la capacité des institutions publiques et du secteur privé ;
2. d'améliorer le cadre de vie par la gestion des déchets solides des ménages et de l'industrie, des eaux usées et excréta, des déchets spéciaux et l'évacuation des eaux de ruissellement.

5.6. PLAN STRATÉGIQUE RÉVISÉ DE LA RECHERCHE AGRICOLE

Le Plan Stratégique de la Recherche Agricole à Long Terme (PSRALT) du Mali s'inscrit dans une logique de consolidation des acquis tant au plan des méthodes d'intervention qu'au plan des réformes institutionnelles engagées.

Les acteurs du Système National de Recherche Agricole (utilisateurs des résultats de recherche organisés en Conseils Régionaux de Recherche et de Vulgarisation Agricole (CRRVA), Collectivités, Structures techniques, Organisations professionnelles) ont été largement consultés afin de dégager des propositions prioritaires de recherche. Ce niveau de planification doit permettre d'assurer une meilleure formulation scientifique et une pertinence accrue des projets de recherche par la prise en compte des préoccupations nationales pour chaque domaine de recherche.

Le PSRALT retient sept domaines de recherche : i) les cultures pluviales, ii) les cultures irriguées, iii) les productions animales, iv) les ressources forestières, halieutiques et fauniques, v) les systèmes de production et économie des filières, vi) le domaine de l'environnement et de l'assainissement, vii) la mécanisation agricole.

5.7. STRATÉGIES ET MESURES RELATIVES AUX FACTEURS DE PRODUCTION

◆ L'accès au foncier Agricole

Il s'agit d'élaborer une politique foncière Agricole visant à lutter contre les spéculations en matière de transactions, de tenures foncières et de détentions coutumières abusives des espaces. Elle repose sur la mise en place d'un plan d'aménagement foncier Agricole communal (partie intégrante du schéma d'aménagement de la commune) précisant toutes les indications relatives aux domaines Agricoles et assurant une gestion foncière adéquate en milieu rural.

Tout aménagement réalisé sous la maîtrise d'ouvrage et avec le concours financier de l'État ou d'une Collectivité Territoriale est préalablement immatriculé, selon le cas, au nom de l'État ou de la Collectivité territoriale concernée.

Il est conclu un bail emphytéotique lorsque l'aménagement a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'une personne morale privée et avec la participation financière de l'État ou d'une Collectivité territoriale.

L'État et les Collectivités territoriales prendront les dispositions pour faciliter aux exploitants Agricoles l'obtention de titres fonciers et aux exploitants étrangers désirant s'investir dans le développement Agricole au Mali la conclusion de baux avec cahier des charges.

◆ **Les aménagements Agricoles**

La stratégie de développement des aménagements dans les sous-secteurs Agricoles repose sur les principes directeurs suivants : i) mise en place d'un programme de recherche et expérimentation en irrigation, ii) redéfinition du rôle des intervenants, iii) appropriation du processus d'identification, de mise en place et de gestion des investissements par les bénéficiaires, iv) priorité à la maîtrise totale de l'eau, v) gestion optimale et durable des aménagements, vi) intensification et diversification de la culture irriguée, vii) développement des aménagements de proximité, viii) promotion de l'irrigation privée, ix) formation des gestionnaires et des exploitants des aménagements.

◆ **La mécanisation Agricole**

La stratégie de Mécanisation Agricole vise à créer un environnement favorable de manière à assurer un approvisionnement durable en matière d'équipement rural répondant aux besoins des exploitants.

Les axes prioritaires d'intervention sont : i) l'amélioration de l'approvisionnement des exploitants en équipements agricoles, ii) le renforcement du secteur privé de la filière de mécanisation agricole, iii) la coordination et l'appui aux structures de l'État chargées du développement de la mécanisation agricole, iv) la formation des exploitants à la maintenance des équipements et matériels agricoles.

◆ **La Politique énergétique**

L'objectif global de la Politique Énergétique du Mali est de « contribuer au développement durable du pays à travers la fourniture des services énergétiques accessibles au plus grand nombre de la population à moindre coût et favorisant la promotion des activités socio-économiques ».

Pour le secteur Agricole, elle vise à :

1. gérer durablement l'offre d'énergie traditionnelle ;
2. réduire la contribution des combustibles ligneux dans la consommation énergétique globale du pays ;
3. porter le taux d'électrification rurale de 1% en 2005 à 12% en 2010 et à 55% en 2015 ;
4. développer la filière du biocarburant, notamment le pourghère, pour divers usages (production d'électricité, transport, motorisation agricole, etc.) ;
5. développer et valoriser les énergies renouvelables.

5.8. STRATÉGIES TRANSVERSALES

Les stratégies transversales de la PDA portent sur les points suivants :

◆ **Stratégies et mesures relatives à la sécurité alimentaire**

La Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire est complémentaire des stratégies sectorielles et transversales qu'elle ne doit pas remplacer mais cherche plutôt à assurer leur convergence vers une plus grande sécurité Alimentaire du pays.

Elle constitue un référentiel d'orientation et de coordination des interventions pour tous ceux qui sont impliqués dans la recherche de la sécurité Alimentaire dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Mali.

Les mesures en la matière viseront à : i) définir clairement les rôles et responsabilités des intervenants et renforcer les capacités des acteurs pour une meilleure prise en charge de la sécurité alimentaire et ii) mettre en place un dispositif de communication, d'échange et de diffusion des informations sur la sécurité alimentaire et un dispositif de S&E performant et consensuel.

◆ ***L'information et la communication***

La Politique nationale de communication pour le développement (PNCD) vise à i) établir un dialogue véritable et permanent entre les différents acteurs du développement et ii) accompagner les initiatives afin de jeter les bases d'une gestion concertée indispensable.

L'objectif ultime de la communication pour le développement Agricole est de permettre aux populations rurales de mieux maîtriser leur environnement, y compris l'agriculture, la santé, l'habitat et les autres facteurs dont dépend la qualité de leur vie, en liaison avec l'action gouvernementale.

La stratégie d'information et de communication du secteur Agricole repose sur i) l'amélioration du système de communication par l'utilisation intensive des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et ii) la mise en cohérence des dispositifs existants de collecte, de traitement et de diffusion des informations Agricoles, iii) l'animation des cadres de concertation.

◆ ***La promotion de l'emploi rural***

Les éléments de stratégie s'articulent autour de plusieurs axes d'intervention qui correspondent à autant d'orientations fondamentales liées à la problématique de l'emploi. Il s'agit de : i) renforcer la décentralisation et développer l'emploi local, ii) mieux connaître la situation du marché du travail et de l'emploi, iii) promouvoir l'emploi des femmes, iv) prendre en compte et renforcer l'approche HIMO, v) développer des formations directement articulées à l'emploi, vi) améliorer l'environnement des entreprises et (vii) définir une politique du personnel de la fonction publique.

◆ ***La prise en compte du genre dans le développement Agricole***

La Politique Nationale Genre du Mali (PNG – Mali) a pour vision l'émergence d' « *une société démocratique qui garantit l'épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes grâce au plein exercice de leurs droits égaux fondamentaux, à une citoyenneté active et participative et à l'accès équitable aux ressources..* ».

Les stratégies et mesures opérationnelles concernent l'amélioration de la rentabilité du travail des femmes rurales actives dans les domaines Agricoles et péri Agricoles et portent sur les points suivants :

1. le renforcement des efforts du gouvernement et de ses partenaires en matière d'accès équitable des hommes et des femmes à la terre notamment au niveau des périmètres aménagés ;
2. le soutien aux initiatives féminines en matière de récupération des terres dégradées ;
3. le renforcement de la capacité des femmes dans l'embouche et le petit élevage ;
4. le développement dans les zones rurales, des organisations et fédérations professionnalisées de femmes dans des secteurs spécifiques pour défendre leurs intérêts économiques ;
5. le développement et la disponibilité des techniques modernes de conservation et transformation agroalimentaires.

◆ ***La prise en compte de la lutte contre le VIH-SIDA et les autres maladies invalidantes (notamment le paludisme, la tuberculose et les maladies liées à l'eau)***

La Politique nationale de lutte contre le VIH-SIDA vise à réduire la propagation de la pandémie dans la population et minimiser les impacts sur le développement économique, social et culturel.

A cet effet, des cellules sous-sectorielles de lutte contre le VIH/SIDA ont été intégrées dans les départements en charge du secteur Agricole. Leurs activités sont coordonnées par un haut conseil de lutte contre le SIDA.

Les stratégies et mesures de lutte contre cette pandémie porteront sur le renforcement : i) des structures offrant les services de conseils de dépistage volontaires, ii) des sites offrant les services de prévention de la transmission mère/enfant du VIH, iii) des structures offrant des services de dépistage volontaire et de PTME.

VI. MOYENS ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Le Gouvernement du Mali et ses Partenaires Techniques et Financiers se sont engagés dans une approche sectorielle pour l'Agriculture et le développement rural. Cette approche vise à i) contribuer directement à accélérer la croissance Agricole, ii) atteindre durablement la souveraineté alimentaire et iii) lutter contre la pauvreté par l'amélioration de l'efficacité des financements du secteur.

Cette démarche se met en œuvre conformément aux objectifs assignés au Cadre Stratégique pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCR) et avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) auxquels le Mali adhère.

6.1. L'APPROCHE SECTORIELLE

Le Passage à l'Approche Sectorielle pour le développement Agricole encourage l'intégration de toutes les ressources disponibles publiques et/ou privées (intérieures et extérieures) en vue de répondre aux priorités nationales. Les objectifs de l'Approche Sectorielle sont essentiellement de mettre en œuvre la Politique de Développement Agricole (PDA) de manière complète et réaliste, tout en générant :

- i. plus de cohérence du fait d'une meilleure coordination et d'une plus grande harmonisation ;
- ii. une réduction du nombre de projets et des coûts de transaction ;
- iii. une diminution de la dispersion des capacités administratives ;
- iv. un renforcement des capacités centrales et locales (finances, gestion, planification, suivi et évaluation) ;
- v. une meilleure réalisation des priorités sectorielles et des réformes.

En Octobre 2009, le gouvernement du Mali, l'Union Africaine, la CEDEAO, la Profession Agricole, les Collectivités Territoriales, les ONG et les Associations de Développement, le Secteur Privé et les Partenaires Techniques et Financiers ont signé un PACTE pour la mise en œuvre du PNISA dans le cadre de la LOA/Politique de Développement Agricole.

Ce PACTE lie les parties qui expriment leur volonté commune de :

- créer les conditions d'une meilleure coordination des politiques en matière de développement rural ;
- mettre l'accent sur l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, la gestion axée sur les résultats et la responsabilisation découlant des engagements de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et du programme d'action d'Accra et de la récente déclaration de l'Aquila où les donateurs ont réitéré leurs engagements à appuyer le processus au niveau des différents pays africains.

Avec un appui centré sur le développement des capacités des acteurs (ou leurs institutions), ceux ci pourront participer à toutes les phases (conception, exécution et suivi-évaluation) de réalisation des stratégies nationales.

Comme initiative prise par les Africains et conduite par les Africains en vue de stimuler la productivité agricole, de réduire la pauvreté et d'éradiquer la famine sur le continent, l'ECOWAP/PDDAA contribue à promouvoir un cadre favorable pour impulser le processus au niveau des pays.

La stabilité politique et sociale du Mali constitue de ce fait un atout important de sécurité des investissements et offre un environnement propice au dialogue partenarial.

6.2. LE PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT POUR LE SECTEUR AGRICOLE (PNISA)

Le pacte ECOWAP/PDDAA du Mali. Ce pacte pour la formulation, la mise en œuvre et le Suivi/Évaluation du PNISA, a été défini de la manière suivante :

« Le Programme National d'Investissement pour le Secteur Agricole (PNISA) est le programme national au Mali (fonds nationaux ou extérieurs) pour le secteur Agricole au sens large prenant en compte les besoins (fonctionnement et investissement), les acquis, les gaps à rechercher pour l'investissement et le fonctionnement du secteur sur un horizon de 10 ans glissants. Il fédère l'ensemble des projets et programmes en cours et en perspective dans le secteur. »

Le PNISA est donc un cadre de planification (plan d'action) structuré en cinq composantes dont quatre composantes structurelles et une composante conjoncturelle (sécurité alimentaire). Chacune des ces composantes correspond directement à un objectif spécifique de la PDA :

- 1 Renforcement des capacités
- 2 Investissement
- 3 Production et compétitivité
- 4 Recherche et formation
- 5 Sécurité alimentaire

6.3. LE FINANCEMENT DE LA PDA

◆ Mécanismes de programmation dans la loi des finances

En termes de prospective, la PDA définit la vision globale de la nation sans donner d'horizon temporel. Par contre, sa mise en œuvre passe par une planification sectorielle décennale générant une programmation ministérielle (sous sectorielle) pluriannuelle.

Dans ce contexte spécifique au secteur Agricole, la planification est donc un exercice à long terme de définition des acquis, des objectifs et des besoins et potentiels, réalisé dans un cadre de planification analytique décennal et sectoriel (le PNISA). Cette planification est conjointe aux différents sous-secteurs.

La programmation est ensuite un exercice à moyen et à court termes visant à définir les moyens et les résultats à atteindre dans le cadre d'un objectif défini. La programmation permet la mise en œuvre annuelle des tâches et activités définies en fonction d'une planification à long terme. La programmation n'est pas sectorielle mais propre à chaque structure du secteur Agricole. Le PNISA est donc l'interface sectorielle pour la programmation des dépenses au niveau des différents ministères du secteur Agricole.

La mise en œuvre de la PDA s'inscrit dans l'application des dispositions des directives de l'UEMOA portant Lois des Finances au sein des pays membres de l'UEMOA. Ces directives visent à promouvoir une approche budgétaire pluriannuelle orientée vers la performance (axée sur les résultats). Plus précisément, ces directives définissent les principaux instruments de programmation pluriannuelle que les États doivent mettre en place en remplacement des Cadres des Dépenses à Moyen Terme (CDMT) et des Budgets Programmes par Objectif (BPO). Il s'agit :

1. Des *Documents de Programmation Pluriannuelle de Dépenses (DPPD)* par ministère, budgets annexes et comptes spéciaux. Le DPPD est composé de programmes, de sous programmes et d'activités correspondant respectivement aux composantes, sous composantes et axes spécifiques du PNISA.
2. Des *Projets Annuels de Performance* par programme (*PAP*) comportant, entre autre éléments, la présentation des résultats attendus pour les années à venir et l'échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagements.
3. Des *Rapports Annuels de Performances (RAP)* rendant compte des résultats obtenus.

La PDA et le PNISA constituent, en amont des DPPD-PAP, des outils de chiffrages des politiques et stratégies du secteur sur une période de 10 ans avec une révision tous les 5 ans.

Les DPPD, PAP et RAP de chaque ministère sont les outils de budgétisation annuelle pour la Loi des Finances soumise à l'approbation du Parlement.

◆ **Fonds National d'Appui à l'Agriculture**

La Loi sur le Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA) est adoptée et promulguée. Le FNAA est destiné à :

1. financer l'appui aux activités Agricoles et péri Agricoles ;
2. financer les activités tendant à prévenir et à minimiser l'impact des risques majeurs et des calamités sur le développement Agricole et les conditions de vie des populations rurales ;
3. garantir partiellement ou en totalité les emprunts contractés par les exploitants Agricoles ;
4. financer le stock national de semences sélectionnées.

Le Fonds National d'Appui à l'Agriculture est constitué de trois guichets :

- le Guichet « Développement Agricole » est destiné au financement de l'appui aux activités Agricoles et péri-Agricoles dans le respect des principes et objectifs de la PDA.
- le Guichet « Risques et Calamités Agricoles » vise à minimiser l'impact des risques majeurs et des calamités sur le développement Agricole et les conditions de vie des populations rurales.
- le Guichet « Fonds de Garantie » est destiné à garantir les emprunts contractés par les exploitants Agricoles et à accorder aux exploitants des bonifications d'intérêts sur les financements destinés à l'acquisition des moyens de production.

◆ **Les banques et les institutions de micro finance**

Le financement du crédit Agricole est assuré par le système bancaire, les systèmes financiers décentralisés et toute autre institution de financement conformément à la réglementation.

Les axes stratégiques portent sur i) la maîtrise et le renforcement de l'environnement institutionnel, légal et réglementaire, ii) la poursuite de l'assainissement des systèmes financiers décentralisés et leur instances de régulation, iii) la promotion de l'accès aux services financiers par la mise en place de mécanismes et d'outils adaptés.

6.4. LE PLAN D'ACTION DE LA PDA

Le passage à une approche sectorielle est un processus progressif où différentes modalités de mise en œuvre doivent obligatoirement cohabiter le plus harmonieusement possible.

L'architecture principale du PNISA constitue le point de départ pour l'élaboration des plans d'investissement et de fonctionnement publics. Les nouveaux Plans d'Investissement Prioritaires, les nouveaux Programmes et Projets sont donc élaborés en fonction des objectifs, des acquis et des gaps de financement consignés dans le PNISA. Le Plan d'Action détaillé fait par conséquent l'objet d'un volume spécifique de la PDA.

VII. SUIVI/EVALUATION

Le dispositif de suivi/évaluation doit permettre de suivre la mise en œuvre de la PDA, d'en mesurer et d'en évaluer les impacts afin d'apporter les mesures correctives pour l'atteinte des résultats.

7.1. LE SUIVI ET LE PILOTAGE INSTITUTIONNEL DE LA PDA

L'évaluation de la Politique de Développement Agricole se fait tous les deux ans par les structures compétentes et les résultats de l'évaluation sont communiqués au Conseil Supérieur de l'Agriculture.

Le Conseil Supérieur de l'Agriculture est un organe de concertation sur les politiques nationales de développement Agricole et péri Agricole. Il a pour mission de veiller à l'application de la Loi d'Orientation Agricole. A ce titre, il est chargé notamment de :

- i. participer à la définition et veiller à la cohérence de la PDA,
- ii. promouvoir la mobilisation des ressources et s'assurer de la pleine adhésion des populations aux objectifs de la PDA,
- iii. suivre l'évolution des grandes orientations de la Politique de développement Agricole et émettre des avis.

Le Conseil Supérieur de l'Agriculture est présidé par le Président de la République et comprend les représentants des secteurs public et privé, des collectivités territoriales, de la profession Agricole et de la société civile concourant à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques Agricoles et péri Agricoles

Le Comité Exécutif National de l'Agriculture, présidé par le Premier Ministre, a pour mission le suivi de la mise en œuvre des décisions et des recommandations du Conseil Supérieur de l'Agriculture.

Le Comité Exécutif Régional de l'Agriculture, présidé par le Gouverneur de Région ou du District de Bamako, est chargé du suivi de la mise en œuvre de la Loi d'Orientation Agricole au niveau régional. Il émet des avis et fait des propositions sur les questions de développement Agricole d'intérêt régional ou national. D'un point de vue opérationnel, les départements ministériels du niveau central et déconcentré sont impliqués aux côtés des autres acteurs du secteur Agricole (Chambres d'Agriculture, Organisations Professionnelles Agricoles, secteur privé et société civile) dans le dispositif global de suivi/évaluation sectoriel. Son secrétariat est assuré par le Directeur régional chargé de l'Agriculture.

7.2. LE DISPOSITIF DE SUIVI/ÉVALUATION GLOBAL ORIENTÉ VERS LES RÉSULTATS

Le passage à l'approche sectorielle étant un processus progressif où les différentes modalités de mise en œuvre cohabitent, il convient d'appliquer des outils spécifiques à ces différentes modalités afin d'avoir une vision globale des performances du secteur, tant au niveau de la mise en œuvre opérationnelle des activités sur le terrain (le niveau technique opérationnel) qu'au niveau stratégique et macroéconomique (le niveau politique stratégique).

Le Suivi/Évaluation Global Orienté vers les Résultats (SEGOR) est un dispositif dont les objectifs sont i) de suivre et évaluer la mise en œuvre de la Politique de Développement Agricole, ii) fournir une vision globale de la contribution du secteur Agricole à la mise en œuvre du CSCR, iii) offrir aux décideurs les éléments de réorientation stratégique, iv) produire les bases concrètes d'un cadre d'analyse commune entre le Gouvernement de la République du Mali, la Profession Agricole, la Société Civile et les partenaires au développement, v) fournir les éléments de plaidoyer aux ministères techniques pour une budgétisation cohérente et pertinente des activités du secteur.

Le dispositif national de Suivi/ Évaluation Global Orienté vers les Résultats s'applique :

- *au niveau technique opérationnel* par la mise en œuvre du système de suivi/évaluation des Projets et Programmes (P/P), orienté vers les résultats, soutenu par l'organisation de revues annuelles des P/P. Il est basé sur trois approches complémentaires : i) le suivi ponctuel et systématique de l'ensemble des Projets et Programmes (revue des P/P), ii) le monitoring orienté vers les résultats (MENOR) d'un échantillon représentatif de Projets et Programmes, iii) les autres évaluations ponctuelles (évaluations d'impact, missions d'accompagnement des PTF, revue Pays des bailleurs, etc.).
- *au niveau stratégique et politique* avec i) un dispositif statistique de suivi des indicateurs sectoriels, ii) les Rapports Annuels de Performance des différents ministères sectoriels (ex Budgets Programmes), iii) l'organisation annuelle d'une revue sectorielle conjointe entre l'État, la profession Agricole, les PTF et la Société civile. La revue sectorielle conjointe est organisée avant la revue nationale du CSCR et permet de faire annuellement le point de la situation du secteur, d'analyser les perspectives avec l'ensemble des acteurs et de fournir les éléments d'appréciation au Conseil Supérieur de l'Agriculture.

Au niveau du suivi/évaluation des projets et programmes, les principaux produits sont les rapports d'exécution de la revue, le répertoire des Projets/Programmes, le recueil d'évaluation MENOR et les divers rapports d'évaluation. Les principaux acteurs dans la mise en œuvre du dispositif sont les CPS du secteur Agricole, la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNP), les Directions sectorielles des Finances et du Matériels, les services centraux et déconcentrés des ministères sectoriels, les Chambres Régionales d'Agriculture et les Collectivités Territoriales.

Concernant le dispositif de suivi stratégique, les principaux produits sont l'annuaire statistique, l'Enquête Agricole de Conjoncture, les tableaux de bord du PNISA, les Rapports Annuels de Performances et le communiqué final conjoint de la revue sectorielle. Les acteurs impliqués sont l'institut National de la Statistique (INSTAT), les CPS du secteur Agricole, les Directions Nationales et Régionales, les Conseils d'Orientations et de Suivi des Actions de Développement (CCOSAD, CLOCSAD et CROCSAD), l'APCAM et la Profession Agricole, les Partenaires Techniques et Financiers, les Collectivités Territoriales, les Organisations de la Société Civile (OSC) et le Conseil Supérieur de l'Agriculture.

7.3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)

La Politique de Développement Agricole fera l'objet d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) à travers son plan d'action, conformément au Décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 modifié par le Décret N°09-318/PRM du 26 juin 2009. L'EES de la PDA poursuit deux objectifs généraux :

- i. réduire le coût de la Politique de Développement Agricole en examinant ses liens avec l'environnement et la société malienne,
- ii. identifier, décrire et évaluer les relations entre l'environnement et le secteur Agricole au Mali résultant de la mise en œuvre de l'ensemble des projets et programmes afin

d'améliorer les processus de décision politique et notamment l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques.

Plus spécifiquement, l'EES de la PDA vise à :

- développer une vision commune des risques environnementaux liés au Secteur Agricole,
- favoriser le développement de cadres de discussion et de concertation continue entre toutes les parties prenantes,
- mettre en place un système de suivi et des mesures visant à atténuer les impacts négatifs des activités du Secteur Agricole.

En raison des liens importants entre l'environnement et l'Agriculture, l'EES peut contribuer à mettre en lumière de nouvelles opportunités ou modalités d'intervention et ainsi amener une plus forte contribution de ce secteur aux objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté./.